

## SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de REBAIS, sous la présidence de Monsieur Christian LANTENOIS, Maire.

**Présents** : Christian LANTENOIS – Germain TANIÈRE - Richard STEHLIN – Bleuette DECARSIN – Monique BONHOMME – Francis ROUSSELOT — Morgane MEUNIER – Alain LEMAIRE – Anne-Marie GONZALES – Chantal DESCLAUD-THIRIET – Richard DESREUMAUX – Jean-Luc RITZENTHALER - Jean-Charles CANNARD - Alain RAQUIDEL

**Absents excusés** : Michel JORAND— Dominique THEVENIN

**Absents** : Emilie CARRE-DROUOT – Philippe GENESLAY - Jean-Pierre RAVEZ

**Calcul du quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs** : Michel JORAND à Bleuette DECARSIN - Dominique THEVENIN à Christian LANTENOIS

**Secrétaire de séance** : Bleuette DECARSIN

**Procès-verbal** : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

---

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Révision tarifs concessions cimetière
- Subvention exceptionnelle
- Point personnel communal
- Dissolution SIEA
- Emprunt
- Taxe assainissement
- Mise à disposition d'une salle de recueillement
- Circulation Avenue de la République

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter ces questions à l'ordre du jour.

**CONDITIONS D'ACCES AU CHEMIN RURAL N°29 dit du Champ Pey**

Monsieur Le Maire expose la demande de plusieurs riverains de modifier l'accès du Chemin rural n°29.

Vu les renseignements pris auprès des riverains concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'équiper aux deux extrémités du chemin reliant la rue Molière à la rue Voltaire des barrières amovibles permettant l'accès de tous les véhicules dans le chemin.
- **PRECISE** que ce dispositif sera implicitement caduque dès que la Zone II AU bordant le dit chemin sera devenu constructible
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **COMITE DE PILOTAGE ZONE D'ACTIVITE DE REBAIS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un comité de pilotage a été créé concernant une étude sur l'aménagement d'une zone d'activité dans la partie Nord du bourg de Rebais.

Ce comité de pilotage est constitué de personnes qualifiées dans divers domaines (l'environnement, commerce, élus locaux) afin d'apporter leurs compétences au projet.

Monsieur Le Maire informe que le Cabinet Lagoutte a démarré une mission d'assistance de projet de nouvelle zone d'activité au Nord Est de Rebais pour un montant de 22 712.04 € TTC

### **DEMANDE SUBVENTION ETUDE ZONE D'ACTIVITE DE REBAIS**

Dans le cadre d'une étude environnementale pour le développement d'une zone d'activités dans la partie Nord de Rebais réalisée par le Cabinet Lagoutte, Géomètre-Expert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une aide pour l'accompagnement de ce projet à l'ADEME

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 - BP 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2010 :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	678		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 000,00
<b>Total</b>				<b>23 000,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61558		ENT.REPAR. AUTRES BIENS MOBILIERES	-3 000,00
011	61522		ENT. REPARATIONS BATIMENTS	-10 000,00
011	60633		FOURNITURES DE VOIRIE	-10 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>-23 000.00</b>

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2010 ZA PRE ANCEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget ZA PRE ANCEL de l'exercice 2010 :

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031	ONA	FRAIS D'ETUDES	23 000.00
023	023	OPFI	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 000.00
<b>Total</b>				<b>46 000.00</b>

### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
74	7474		PARTICIPATIONS COMMUNES	23 000.00
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>46 000.00</b>

### **MODIFICATION des TARIFS des CONCESSIONS CIMETIERE**

M. le Maire informe que les tarifs des concessions cimetièrè semble élevés et propose de les réviser selon une moyenne des communes voisines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des concessions cimetière et du columbarium comme suit :

<b>CIMETIÈRE</b>	
Durée de la concession	Tarif
Perpétuelle	Supprimé
50 ans	600 €
30 ans	350 €
15 ans	200 €
Taxe d'inhumation : 40 €	

<b>COLUMBARIUM</b>	
Durée de la concession	Tarif
30 ans	700 €
15 ans	350 €
Taxe ouverture et fermeture des réceptacles : 40 €	

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CSR SECTION YOGA**

Le Maire présente au Conseil la demande de subvention sollicitée par Evelyne LANTENOIS, présidente de l'association CSR Section YOGA,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association CSR Section Yoga d'un montant de 240 €.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

### **EMPLOI CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Après avoir rappelé aux membres de l'Assemblée les principales caractéristiques des Contrats Unique d'insertion, le Maire propose au Conseil Municipal l'embauche d'une personne affectée au service technique sous ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de recruter une personne dans le cadre d'un CUI pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- PRECISE que le contrat sera conclu pour une durée comprise entre 20 et 26 heures par semaine et sera rémunéré sur la base du SMIC horaire
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant
- DIT que les crédits sont ouverts au budget.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT dans l'emploi PASSERELLE**

Après avoir rappelé aux membres de l'assemblée, les principales caractéristiques du CAE passerelle le Maire rappelle que le CAE passerelle en cours, de Mademoiselle Johanna DELABARRE, arrive à échéance au 31/12/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PROPOSE** de renouveler le contrat à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2011 pour une durée de 6 mois.
- **S'ENGAGE** à recruter Mademoiselle Johanna Delebarre à un poste à l'issue de la période de 6 mois
- **PRECISE** que le contrat sera conclu pour une durée de 26 heures par semaine et sera rémunéré au SMIC horaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'état.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### **CREATION de POSTE**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 10 h 00 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cet agent sera chargé de la cantine scolaire et du ménage dans les différents bâtiments communaux
- DIT que les crédits sont ouverts au budget.

## **DISSOLUTION SIEA de COULOMMIERS et ADHESION AU SIESM**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 III, L. 5211-18, L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5211-37 et L. 5212-33 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1926 portant création du SIEA de COULOMMIERS ;

Vu les statuts du SIEA de COULOMMIERS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du SIESM ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de COULOMMIERS en date du 02 avril 2007 par laquelle le SIEA de COULOMMIERS décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SIEA de COULOMMIERS au SIESM ;

Considérant que le SIEA de COULOMMIERS a transféré ses compétences au SIESM,

Considérant que la gestion des compétences en matière de distribution d'électricité doit être faite à une échelle départementale selon l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 ;

Considérant que dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune, qui est membre du SIEA de COULOMMIERS souhaite dissoudre SIEA de COULOMMIERS, sous réserve de son adhésion au SIESM ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à ce que les organes du SIEA de COULOMMIERS puissent continuer, quelques jours après le 31 décembre 2010, à adopter des actes relatifs à la dissolution tels que le compte administratif, par exemple ;

Considérant qu'en raison de l'adhésion concomitante de la commune au SIESM, toutes les compétences du syndicat seront transférées au SIESM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal demande l'adhésion de la commune au SIESM

Article 2 : Le conseil municipal propose que le SIEA de COULOMMIERS soit dissous au 31 décembre 2010 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SIESM.

Il propose que les modalités de la dissolution du SIEA de COULOMMIERS soient fixées selon les dispositions votées par délibération du conseil municipal, avec possibilité pour les organes du syndicat d'adopter d'ultimes actes de règlement du budget de 2010, d'adoption du compte administratif et de modalités financières et patrimoniales de dissolution du syndicat jusqu'au 21 janvier 2011 à minuit.

Article 3 : Le conseil municipal demande que l'intégralité des compétences du SIEA de COULOMMIERS soient reprises par le SIESM du fait de l'adhésion de la commune au SIESM.

Article 4 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

### **MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES de la dissolution du SIEA de Coulommiers**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, III, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-37 et L.5212-33 de ce code,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1926 portant création du SIEA de Coulommiers,

Vu les statuts du SIEA de Coulommiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM),

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers en date du 2 avril 2007 par laquelle le SIEA de Coulommiers décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SIEA de Coulommiers au SIESM,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du SIESM,

Considérant que le SIEA de Coulommiers va être dissous,

Considérant que l'intégralité des compétences du SIEA de Coulommiers dont est membre la commune est exercée par le SIESM,

Considérant que les biens appartenant au SIESM peuvent faire l'objet :

- Soit d'un transfert en pleine propriété par une cession à l'amiable à l'autorité désormais compétente en application de l'article L.1321-4 du CGCT et L.3112-1 du CGPPP,

- Soit d'une mise à disposition à titre gratuit à la collectivité compétente formalisée par un procès verbal de mise à disposition (article L.5211-5 du CGCT),

Considérant qu'en application des dispositions précitées, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des biens du SIESM le régime de la mise à disposition à titre gratuit au profit du SIESM,

Considérant qu'il est également proposé que le solde de l'actif et du passif du SIEA de Coulommiers soit transféré au SIESM,

Considérant que la présente délibération n'aurait pas pour but d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais juste d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

## **DECIDE**

Article 1 : Le conseil municipal propose d'appliquer à l'ensemble des biens du SIEA de Coulommiers le régime de la mise à disposition à titre gratuite, conformément aux dispositions du CGCT.

Il est également proposé que le solde actif/passif du SIEA de Coulommiers soit transféré au SIESM qui exerce l'intégralité des compétences antérieurement dévolues au SIEA de Coulommiers.

La présente délibération a pour but non d'opérer ces mises à dispositions, cessions et répartitions elles-mêmes, mais d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

Article 2 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoins.

## **FINANCEMENT TRAVAUX INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les travaux d'investissement 2010 de la commune pour un montant de 500 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- OPTÉ pour un financement de 500 000 € à taux fixe sur une période de 15 à 20 ans.
- CHARGE le Maire de négocier les taux auprès des organismes bancaires
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces contrats de prêt
- DIT que les échéances sont inscrites au budget.

## **TAXE ASSAINISSEMENT PART COMMUNALE**

Monsieur Le Maire expose que des travaux d'assainissement seront nécessaires sur la commune. A fin de financer ces travaux Monsieur Le Maire propose de réviser la redevance assainissement part communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 comme suit :

- Tarif/€ 2010 : 0.8232 €/m<sup>3</sup>



- Tarif /€ 2011 : 0.8732 €/m3 soit une augmentation de  
0.05€/m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**FIXE** la redevance assainissement part communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à  
0.8732€/m3

### **MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE RECUEILLEMENT**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Claude Henry souhaitant disposer gracieusement d'une salle de recueillement dans le cadre du choix d'obsèques civiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition gracieusement la salle de Cours Ménagers dans le cadre d'obsèques civiles ou la salle du Conseil Municipal selon les disponibilités.

### **CIRCULATION AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Philippe Desclaud , riverain avenue de la République se plaignant de la vitesse excessive des poids lourds dans cette avenue.

Monsieur Le Maire propose de contacter l'Agence Routière pour trouver une solution efficace et la Gendarmerie pour renforcer les contrôles de vitesse

### **CLOTURE de SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 21 H 20